



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 04 MARS 2021

ARRETE

Temporaire de travaux, de circulation et de fermeture de route

N° Départ : 385/2021/105/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **25/02/2021**
- de l'**entreprise BERANGER** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de circulation et de fermeture de route,
- nature des travaux : **branchement neuf en soutirage,**
- lieu : **2 rue Helies à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 15/03/2021 au 23/03/2021.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue Helies à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de circulation et de fermeture de route est accordée à l'**entreprise BERANGER**, pour des travaux cités dans sa demande, **rue Helies à Solliès-Pont**.
- durée : **du 15/03/2021 au 23/03/2021**.
- Article 2 :**
- l'**entreprise BERANGER** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - **la circulation sera fermée,**
 - **tous les riverains devront être prévenus au moins 48 heures à l'avance,**
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - un contrôle sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial,
 - **avant la mise en place des enrobés à chaud, un épaulement de 10 cm devra être réalisé de part et d'autre de la tranchée. Si ces épaulements ne sont pas réalisés, la commune demandera à la société de refaire les enrobés.**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'**entreprise BERANGER** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'**entreprise BERANGER**.
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURÉRI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le